Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziège
16 Av. de l'Hers
31450 Baziège

Arrêté N° 149/2022

Du 19/10/2022

Portant

Délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Pascal CHAUVET

Jean Roussel, maire de Baziège,

Suite à l'élection du conseil municipal de Baziège le 15 Mars 2020 ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en séance du conseil municipal du 23 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°61/2020 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Pascal CHAUVET ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente du maire et des adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal CHAUVET est délégué pour le suivi des dossiers suivants :

- **Animation :**
  - suivi et accompagnement des activités associatives dans les domaines culturels et sportifs ;
  - animation festive de la commune ;
  - organisation des réceptions, fêtes et cérémonies d'initiative communale ;
  - gestion de la mise à disposition des locaux communaux.
- **Culture :**
  - promouvoir la culture et son développement ;
  - création des nouvelles activités culturelles ;
  - animation et pilotage du comité consultatif culture ;

Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziège
16 Av. de l'Hers
31450 Baziège

- suivi du service médiathèque municipale ;
- participation au réseau des médiathèques de l'Hers.

- **Sport :**
  - promouvoir le sport et son développement ;
  - pilotage de la politique communale en matière d'infrastructure sportive.

- **Communication :**
  - pilotage de la communication interne et externe de la commune ;
  - assurer et affirmer l'image de la commune ;
  - adapter la commune à l'évolution des nouvelles technologies et de l'information.

ARTICLE 2 : Dans les domaines délégués, Monsieur Pascal CHAUVET sera chargé de prendre toutes les initiatives utiles. Il pourra signer les courriers relatifs aux affaires courantes des domaines ci-dessus.
Les questions relatives au recrutement, à l'organisation du travail et à la gestion des carrières des personnels affectés à ces secteurs demeurent sous la responsabilité du maire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal CHAUVET et prend effet à compter de sa réception en Préfecture lui conférant son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°61/2020 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Pascal CHAUVET.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des service est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de région, Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Receveur municipal,
- l'intéressée.

Fait à Baziège, le 19 octobre 2022

Le maire,

Jean ROUSSEL

MAIRIE DE BAZIEGE
31 (Hte-Garonne)

Notifié à l'intéressé le :

Publié le :